Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 MARS 2021

Délibération n° 2021/020

OBJET : **Présentation et vote du débat d'orientation budgétaire 2021**		
Date de convocation : **04 mars 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **18 mars 2021**

L'an **2021, le 11 mars** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - M. TERRASSIE Vincent - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir JOLY Jean-Luc) Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 1
M. ORTEGA Fernand.

Mme BOUTIN Mireille a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

Le Conseil municipal,

Vu l'article L-2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

- Prend acte et vote la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021, selon les dispositions des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT sur la base du rapport annexé à la délibération.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Conseil municipal du 11 mars 2021

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé - dans un délai de deux mois - d'un débat d'orientations budgétaires. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote des élus. A ce sujet, une note de synthèse doit être présentée comportant des éléments d'analyse rétrospective et prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Au-delà de ces principes généraux, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022 a fixé de nouvelles règles qui s'imposent aux collectivités dans la présentation de leur Débat d'Orientation Budgétaire.

Il conviendra notamment de faire apparaître des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette, notamment le profil d'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, le rapport du DOB doit comporter les informations relatives à la structure des effectifs de la collectivité, aux dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature).

La présente note suit les préconisations de présentation proposées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

N.B : Les éléments présentés dans le cadre de ce rapport peuvent faire l'objet de modifications marginales en fonction des informations qui pourraient venir à la connaissance de la collectivité jusqu'à la date du Débat en Conseil Municipal. Ils seront alors portés à la connaissance des conseillers en séance.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

2021, Une première année de plein exercice budgétaire

Depuis 2015, la commune de Graulhet a mis en œuvre deux phases budgétaires tendant à rationnaliser l'utilisation de ses ressources budgétaires et financières.

La logique budgétaire de la commune de Graulhet reposait depuis 2015 sur la mise en œuvre d'un « Plan d'efforts Partagés » qui s'établissait sur les exercices budgétaires 2015, 2016, 2017.

Dans le cadre de la procédure budgétaire des années 2018, 2019 et notamment lors de la présentation du DOB de ces mêmes années, il avait été décidé de mettre en place un « Plan d'Efforts Valorisé » articulé autour de trois axes essentiels.

- ✓ La garantie du respect des critères fixés par l'Etat dans le cadre de la LPFP.
- ✓ La mise en application d'une fin de mandat conforme aux engagements politiques de la municipalité.
- ✓ Le maintien d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements intangible et réaliste.

Le respect de ces engagements, qui peuvent de fait être considérés comme étant des cadres budgétaires prudentiels, ont fait leur preuve.

L'année 2020, marquée par le renouvellement général des conseils municipaux, mais aussi et surtout par la survenance de la pandémie mondiale de la COVID-19 a très nettement ralenti l'activité économique. Il est donc nécessaire d'avoir une analyse sereine de la situation vécue en 2020 mais aussi des premiers mois de l'année 2021 pour aboutir à une présentation budgétaire la plus objective qui soit.

Pour autant cette prudence ne doit pas freiner la mise en œuvre de la politique souhaitée par l'équipe municipale car le pragmatisme n'est pas exclusif de l'audace et de la détermination.

La commune de Graulhet, à travers ce nouvel exercice budgétaire entend fédérer autour d'elle ses partenaires institutionnels qu'il s'agisse de l'Etat (dispositif « Petite Ville de Demain »), de la Région (dispositif « AMI friches » et « FOCCAL »), du Département (réhabilitation du collège), de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (co-maîtrises d'ouvrage sur des opérations conjointes) mais aussi ses partenaires bancaires historiques, Banque Postale, Banque des Territoires, Caisse d'Epargne.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

I. CONTEXTE GENERAL ET MACRO ECONOMIQUE :

A. Un contexte pandémique qui pèse encore sur les perspectives de l'année 2021…

L'apparition de la COVD-19 au début de l'année 2020, son caractère novateur, même en termes de gestion de crise à l'échelle mondiale, a conduit la quasi-totalité des Etats a stopper leur activité économique afin de privilégier un confinement de masse des populations, espérant ainsi stopper la progression épidémique.

Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a connu des effets « yoyo » au S2. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : +7,5% T/T aux Etats-Unis après -9% au T2 et +12,5% T/T en zone euro après -11,7% au T2.

Cet espoir a été de courte durée puisque le phénomène d'amplification de l'épidémie, dit « seconde vague » est intervenue dès septembre 2020.

Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui -plus stricts qu'à l'automne- compliquent les échanges économiques au S1 2021.

De fait, la seule évolution positive à envisager et qui pourrait avoir un effet sur le S2 2021, repose sur la vaccination de masse.

En zone euro, après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes, a fortement rebondi au T3 passant de -11,7% T/T au T2 à + 12,5% au T3.

Toujours dans la perspective de limiter l'impact de la pandémie, l'Europe a renforcé son action de soutien aux Etats membres. En plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020, un important plan de relance, *Next Generation EU*, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

La BCE quant à elle, a réagi rapidement et significativement, contrairement aux errements qui furent les siens en 2008. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également créé le programme PELTRO (*Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations*) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

Ainsi, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ -7,3% en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021…

Sur le plan strictement national, bien évidemment la crise a été très forte. Reculant de 5,9% au T1, le PIB a chuté de 13,8% au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport, mais aussi le tourisme et la culture.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7% à son niveau d'avant crise (T42019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7% T/T mais a reculé de 3,9% en glissement annuel.

L'impact de la pandémie sur l'emploi est édifiant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées entre le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0%.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5% en GA en janvier 2020 à 0% à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Après 1,1% en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5% en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7% en 2021 et 0,6% en 2022.

B. Pandémie et Finances Publiques…

Bien évidemment, la pandémie de COVID-19 marque nécessairement la loi de finances et il est fort probable que l'impact de la crise sanitaire ait un effet notable sur plusieurs années.

De façon très marquée, le secteur public territorial apparaît donc comme étant l'acteur majeur de la relance, par le biais de l'investissement public qu'il représente à 55%.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

Les axes identifiés par l'Etat pour illustrer cette relance sont les suivants : transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Aussi la Loi de Finances Initiale (LFI) de 2021, publiée le 20 décembre 2020, met en œuvre plusieurs dispositifs permettant de renforcer la dynamique d'investissement des collectivités mais aussi de préserver leurs intérêts au regard de la situation sanitaire.

Un montant de 1 milliard d'euros a été débloqué pour instituer un plan de relance « rénovation énergétique ».

La clause de sauvegarde des recettes fiscales est aussi reconduite. Ainsi, la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19 sera assurée. Par contre, contrairement à ce qui était envisagé dans les premiers temps, les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues. Les droits de place restent cependant valorisables.

La Loi de Finances Initiale prévoit une hausse de la péréquation verticale. Ainsi, les dotations d'intercommunalités augmentent de +30 millions d'euros et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmente de + 90 millions d'euros. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), quant à elle, augmente également de + 90 millions d'euros. Au total, l'enveloppe DGF reste stable en 2021 avec un montant de 26,8 milliards d'euros.

Sur le plan de la fiscalité directe, Le PLF 2021 marque également l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages. Pour rappel, 80% des foyers ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Dès 2021, les communes se verront transférées la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur (le « coco ») censé neutraliser les phénomènes de sur compensation et de sous compensation. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA.

En ce qui concerne la **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** celle-ci s'établissait à +0,4% en 2017 contre +1% en 2016. Elle s'établissait à + 1,2% en 2018. Elle s'établissait à +2,2% en 2019 et devrait s'établir à +0,2% en 2021.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE :

De façon traditionnelle, la situation et les orientations budgétaires de la collectivité ont pour objectif de partager les indicateurs essentiels de la collectivité, tant au niveau des dépenses de fonctionnement (A.), que des recettes de fonctionnement (B.) et de la section d'investissement (C.)

Les éléments novateurs souhaités par le législateur dans le cadre de la présentation du présent rapport, seront mentionnés au cours des pages à venir.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

Conformément aux présentations des années antérieures, les éléments chiffrés sont donnés de Budget Primitif à Budget Primitif.

Les éléments mentionnés plus haut dans le contexte international et national liés à la COVID-19, démontrent que la situation reste très tendue et que l'activité des collectivités territoriales doit être appréhendée avec vigilance.

Pour autant l'année 2021 constitue la première année de plein exercice de la nouvelle municipalité et doit donc, malgré les contraintes, illustrer la dynamique souhaitée par la nouvelle équipe municipale.

A. Les dépenses de fonctionnement :

Il importe donc d'avoir une vision suffisamment objective des dépenses de fonctionnement qui permette de conserver la stratégie de rationalisation mise en œuvre depuis maintenant plusieurs exercices budgétaires.

Cette stratégie repose d'ailleurs sur une méthode de construction du budget en lien avec les services gestionnaires et les élus concernés pour déterminer la réalité des besoins des services lors de réunions d'arbitrage qui se tiennent en février de chaque année.

Le Chapitre 011 des charges à caractère général avait connu une baisse importante (23,38%) en 2018, du fait de la création de la CAGG et des transferts de compétences qui en découlaient et de l'arrêt de la convention de gestion.

Au fur et à mesure des exercices et après avoir rétabli la linéarité des flux entre la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la commune, il a été possible de revenir à une analyse plus objective de ces charges et d'envisager de poursuivre l'effort de rationalisation de ce chapitre.

Ainsi, alors que les charges à caractère général s'établissaient à 2 700 000 euros en 2018, il a été possible d'inscrire un montant de 2 470 000 euros en 2019, pour prévoir un montant en année pleine pour 2020 à hauteur de 2 346 000 euros.

En effet, les réunions d'arbitrage ayant eu lieu en février 2020, soit quelques temps avant le début de la crise sanitaire sur le territoire français, le fait de tenir le montant précité paraissait tout à fait envisageable.

Au vu de la consommation des crédits sur le chapitre 011 figurant sur le compte Administratif 2020 provisoire et au vu des besoins exprimés lors de la préparation du budget 2021, l'inscription d'un montant de 2 340 000 euros semble tout aussi raisonnable.

Certaines dépenses liées aux charges à caractère général feront d'ailleurs l'objet d'une surveillance accrue lors de l'année considérée pour diminuer encore les dépenses de fonctionnement.

De fait, l'évolution, de BP à BP, sur le chapitre 011 est donc de -0,26%.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

Le Chapitre 012 relatif aux charges de personnel comprenait un montant inscrit en 2019 de 5 940 000 euros, soit une hausse par rapport à 2018 de 1,11%.

En 2021, le montant global du chapitre 012 s'établit à un montant de 6 220 000 euros, strictement équivalent à celui de 2020.

Cette stabilité doit cependant être expliquée dans la mesure où un montant de 100 000 euros de masse salariale a été transféré au CCAS puisque deux agents qui était recruté par la ville travaillaient depuis quelques mois au CCAS ont demandé à intégrer officiellement cette structure.

Le montant de la masse salariale de la ville, si l'on réintègre cette donnée serait donc de 6 320 000 euros, soit un GVT de 1,61%...

Cette augmentation de GVT restant très en dessous de ce qu'il est coutume d'avoir au sein d'une collectivité territoriale équivalente à celle de Graulhet.

De façon constante dans sa gestion des ressources humaines, la commune prévoit de compenser l'évolution du GVT (ce qui explique le faible niveau d'évolution de cet indicateur), par le non renouvellement systématique des départs en retraite de ses agents.

L'évolution des régimes de retraite rend cependant très délicate la détermination des départs en retraite dans la mesure où les agents peuvent rester plus longtemps au travail et que l'information réelle de la collectivité se fait généralement dans un délai de 6 mois avant le départ de la personne concernée.

En 2021, nous compterons 2 départs en retraite, dont un seul sera remplacé par un agent qui a fait valoir ses droits à réintégration après une période de mise en disponibilité.

Conformément aux souhaits du législateur, les tableaux ci-dessous présentent les indicateurs RH sollicités.

ANNEES	TRAITEMENT INDICIAIRE*	REGIMES INDEMNITAIRES*	NBI	HEURES SUPPLEMENTAIRES	AVANTAGES EN NATURE
2016	4 894 000 €	765 000 €	57 610 €	38 770 €	20 740 €
2017	3 274 000 €	620 000 €	44 053 €	26 182 €	18 942 €
2018	3 292 000 €	632 000 €	44 195 €	24 000 €	15 621 €
2019	3 309 282 €	654 640 €	44 490 €	25 400 €	14 387 €
2020	3 447 268 €	760 308 €	46 051 €	46 700 €	14 908 €
2021	3 535 000 €	725 000 €	43 400 €	46 700 €	12 700 €

La répartition des effectifs de la collectivité par catégorie est la suivante, avec une prise en compte uniquement des titulaires et permanents.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

	Filières	Titulaires	Non Titulaires
2018	A	6	2
	B	20	1
	C	107	2
	Total	**133**	**5**
2019	A	5	3
	B	22	1
	C	104	2
	Total	**131**	**6**
2020	A	4	3
	B	25	1
	C	103	2
	Total	**132**	**6**
2021	A	4	3
	B	26	3
	C	102	2
	Total	**132**	**8**

Le Chapitre 014 comprend essentiellement le montant de l'AC qui est actuellement versé au profit de la CAGG pour qu'elle assure les compétences qui lui ont été confiées. Ce montant est arrêté à 566 382 euros dans le cadre de la présentation du DOB mais il pourrait évoluer soit lors de l'adoption du budget primitif, soit dans les semaines qui suivront, en fonction de la réflexion menée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur la fiscalisation de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le Chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante, devrait s'établir à 1 526 586 euros alors qu'il s'établissait à 1 416 368 euros en 2020, soit une hausse de 7,78%.

Cette hausse, de BP à BP s'explique essentiellement par l'imputation au chapitre 65 des 100 000 euros de charge de personnel relatif au CCAS évoqués plus haut.

En ce qui concerne les subventions aux associations, en dehors de cas très spécifiques, la politique de la municipalité a été de partir sur les mêmes crédits aux associations entre 2020 et 2021. Le fait que la crise sanitaire perdure a conduit la collectivité à identifier au sein des subventions allouées, les montants correspondants à des manifestations qui pourraient ne pas se tenir du fait de la COVID-19 afin de s'assurer que les subventions correspondant à ces manifestations ne soient pas versées en cas de non réalisation.

Les autres dispositifs tels que Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée et les actions d'insertion sont maintenus.

Le Chapitre 66 concerne les charges financières et donc principalement les intérêts d'emprunts.

Pour 2019, il était prévu d'inscrire un montant total de 520 000 euros qui comprenait un montant estimé de 450 000 euros d'intérêts d'emprunt.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

En 2020, sur la base d'une inscription budgétaire à hauteur de 500 000 euros sur ce chapitre, le montant des intérêts d'emprunt s'élevait à 440 000 euros.

Pour l'année 2021, c'est un montant global de 480 000, comprenant un montant d'emprunt de 400 000 euros qui est proposé.

De fait, ce seul indicateur traduit le désendettement de la collectivité.

Si l'on tient compte de l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement de la commune pour l'année 2021, en neutralisant les dépenses inscrites aux comptes 67, 68 et 022 qui peuvent avoir un effet volatil d'un exercice à l'autre, le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'établirait en 2021 à un montant total de 11 132 938 euros contre 11 048 750 euros en 2020.

Cette hausse de seulement 0,76% des dépenses réelles de fonctionnement est donc tout à fait conforme aux règles fixées par la LPFP qui préconisent de respecter une évolution fixée à 1,2%.

B. Les recettes de fonctionnement :

La Commune de Graulhet porte une vigilance particulière depuis plusieurs exercices budgétaires à l'évolution de ses dépenses.

Elle porte un regard tout aussi prudent sur l'évolution de ses recettes, tant il peut être dangereux de fixer des perspectives d'évolution erronées de celles-ci à moyen termes au vu des évolutions du contexte national ou international évoqué plus haut.

Cette année encore la prudence sera donc de mise.

Le Chapitre 70 relatif aux produits des services, doit faire l'objet d'une vigilance particulière, même s'il est vrai que la structure de ces recettes ne permettra pas d'améliorer significativement la situation budgétaire de la collectivité.

Alors que le montant prévu en 2020 s'établissait à 1 102 743 euros, il est proposé d'inscrire 1 001 235 euros. Cette baisse tient au fait que deux agents de la collectivité, affectés à une autre structure partenaire, ont souhaité réintégrer la collectivité. Ainsi, le processus de remboursement de leur rémunération ne se fera plus.

Pour autant, sur ce chapitre, l'équipe municipale souhaite mener, au cours du présent exercice, une étude des possibilités de valorisation des recettes, mais dans un cadre qui préservera également l'attractivité de la fréquentation de nos structures.

Le Chapitre 74 relatif aux dotations, subventions et participations, était estimé à un montant de 2 580 803 euros en 2019, contre 2 892 684 euros en 2020.

Si l'indicateur relatif à l'évolution de la population de Graulhet entre en ligne de compte dans la détermination des dotations de l'Etat et si la Loi de Finances Initiale permet de constater une hausse générale des dotations pour le bloc communal, il est malgré tout important de rester particulièrement prudent dans la détermination du montant 2021.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

En effet, la persistance de la situation sanitaire et la persistance du principe gouvernemental du « Quoi qu'il en coûte » ne permettent pas d'avoir une vision nécessairement positive de l'évolution des dotations de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle le montant 2021 est arrêté à celui qui a été perçu au cours de l'année précédente, soit 2 895 992 euros.

Cette stabilité du chapitre 74, au vu de la conjoncture, est impérative.

Le Chapitre 73, qui permet d'inscrire les impôts et taxes s'établissait à 7 171 118 euros en 2018 et à 7 246 879 en 2019.

Comme cela a été mentionné dans le contexte national, l'évolution des bases fiscales, contrairement aux années précédentes, ne sera que de 0,2%...

Cette évolution doit également s'appréhender au regard de la crise sanitaire mais aussi au regard de la réforme de la taxe d'habitation dont les contours pratiques restent à identifier clairement.

En effet, il faut encore déterminer l'impact que pourra avoir sur la fiscalité directe, la reprise de la part fiscale départementale sur le foncier bâti du Département et l'application du Coefficient correcteur, dit « coco ».

Dernier élément à prendre en considération dans un temps particulièrement court, celui de la volonté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de procéder à la fiscalisation de la compétence scolaire, dans une dimension qui n'est pas encore fixée au stade de la rédaction de la présente note.

Aussi est-il prévu d'inscrire, à titre strictement prudentiel, un montant global au chapitre 73, équivalent à celui perçu en 2020.

En tout état de cause, la commune entend bénéficier du dispositif de compensation des pertes fiscales qu'elle pourrait subir, dans le strict respect des règles posées par les services de l'Etat.

Le Chapitre 75, qui prend en compte les autres produits de gestion, notamment les locations immobilières était estimé à 165 000 euros en 2019, il s'établira en 2021 à un montant de 181 000 euros équivalent à celui posé en 2020.

Le Chapitre 013 relatif aux atténuations de charges s'établira à 128 100 euros contre 143 800 euros en 2020. C'est essentiellement sur ce chapitre que sont perçus les remboursements d'indemnités journalières pour accident du travail ou maladie, les remboursements de certaines cotisations. C'est également sur ce chapitre que sont effectués les remboursements des heures supplémentaires et des astreintes des personnels de la ville au profit de la régie des pompes funèbres, conformément aux instructions de la DGFIP.

Les autres chapitres budgétaires en recettes de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières dans le cadre du DOB.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

Le solde de gestion courante de la collectivité pour l'année 2021 s'établirait donc à :

Recettes de gestion courante (Chapitres 70-73-74-75-013) = 11 544 102 euros
Dépenses de gestion courante (Chapitres 011-012-014-65) = 10 652 938 euros

Soit un solde de + 891 164 euros !

L'épargne brute de la collectivité serait alors positive de + 411 164 euros.

C. La section d'investissement :

De façon traditionnelle, il importe de présenter deux points essentiels de la section d'investissement : D'une part, ce qui relève de sa stratégie d'endettement maîtrisée au cours du mandat actuel (C1) et d'autre part, ce qui relève des investissements que l'équipe municipale entend réaliser sur l'année 2021, amis également déterminer comme grands axes d'intervention au cours du mandat (C2).

C.1. La stratégie d'endettement de la collectivité :

Conformément aux respects de critères d'élaboration du rapport de Débat d'Orientation Budgétaire, il est nécessaire d'aborder la structure de la dette de la commune de Graulhet.

La stratégie proposée sur la durée du mandat, et donc jusqu'à l'année 2026, consiste à déterminer un montant maximal de recours à l'emprunt permettant de réaliser les investissements nécessaires au développement de la collectivité tout en garantissant le désendettement de celle-ci.

Le capital restant dû (CRD) au 1er janvier s'établit ainsi depuis 2018 :

2018 : 17 076 821 euros

2019 : 15 855 177 euros

2020 : 16 001 837 euros

2021 : 14 707 888 euros

Sur la base du CRD de l'année 2021, une prospective de désendettement permet d'arrêter la stratégie suivante :

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

POP INSEE/CRD	Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Capital Amort.	desendettement net
1 244,70	2020	16 001 837,05	1 691 443,45	375 327,53	2,49%	2,51%	1 293 949,36	1 293 949,36
1 144,05	2021	14 707 888,00	1 641 188,22	355 162,19	2,44%	2,52%	1 289 372,02	189 372,02
	EMPRUNT 2021	1 100 000,00					0,00	
1 129,32	2022	14 518 515,98	1 630 620,06	318 806,23	2,42%	2,49%	1 267 813,83	211 813,83
	EMPRUNT 2022	1 100 000,00		362 143,82			44 000,00	
							1 311 813,83	
1 112,84	2023	14 306 702,15	1 624 863,99	291 605,82	2,43%	2,46%	1 184 979,22	172 979,22
1 112,84	EMPRUNT 2023	1 100 000,00		351 884,77			88 000,00	
							1 272 979,22	
1 099,39	2024	14 133 722,93	1 581 202,75	258 886,56	2,39%	2,42%	1 107 752,88	239 752,88
	EMPRUNT 2024	1 000 000,00		341 449,87			132 000,00	
							1 239 752,88	
1 080,74	2025	13 893 970,05	1 594 739,77	229 029,99	2,35%	2,39%	1 091 218,25	263 218,25
	EMPRUNT 2025	1 000 000,00		331 521,52			172 000,00	
							1 263 218,25	
1 060,26	2026	13 630 751,80	1 593 273,92	201 189,96	2,32%	2,35%	1 060 539,41	272 539,41
	EMPRUNT 2026	1 000 000,00		320 734,51			212 000,00	
							1 272 539,41	
1 039,06	2027	13 358 212,39	1 312 539,41	201 189,96	2,32%	2,35%	1 060 539,41	1 312 539,41
	EMPRUNT 2027						252 000,00 €	
	Emprunt à contracter sur la période	6 300 000,00		remboursement sur la période			8 943 624,97	3 956 164,38
	POUR MÉMOIRE 2014-2019	6 244 004,00						
BILAN PERIODE 2020-2026	CAPITAL	22 301 837,05				REMBOURSE	8 943 624,97	DESENDETTEMENT 3 956 164,38
						CRD31/12/2026	13 358 212,08	

Cette stratégie repose sur la mise en œuvre d'un amortissement constant sur 25 ans.

On détermine ainsi une enveloppe cohérente d'emprunt à solliciter de 6 300 000 d'euros sur la période, permettant de désendetter la commune et préservant pleinement sa capacité à investir.

Cette stratégie, comme le montre le tableau, permet également d'envisager un volume complémentaire de près de 1 300 000 euros sur la période permettant également de travailler à endettement constant.

En tout état de cause la sollicitation des emprunts permettant de financer les investissements devra être strictement liée à l'optimisation des plans de financement des opérations.

La structure de la dette de la commune de Graulhet peut se schématiser ainsi qu'il suit en fonction des investissements prévus plus haut :

	2019	2020	2021	
CRD Début d'année	15 855 177 €	16 001 837 €	14 707 888 €	
Remboursement Capital emprunt constant	1 275 340 €	1 293 949 €	1 289 373 €	
Emprunts nouveaux	1 422 000 €	0 €	1 357 418 €	Désendettement sur période
CRD Fin période	16 001 837 €	14 707 888 €	14 775 933 €	- 1 079 244 €

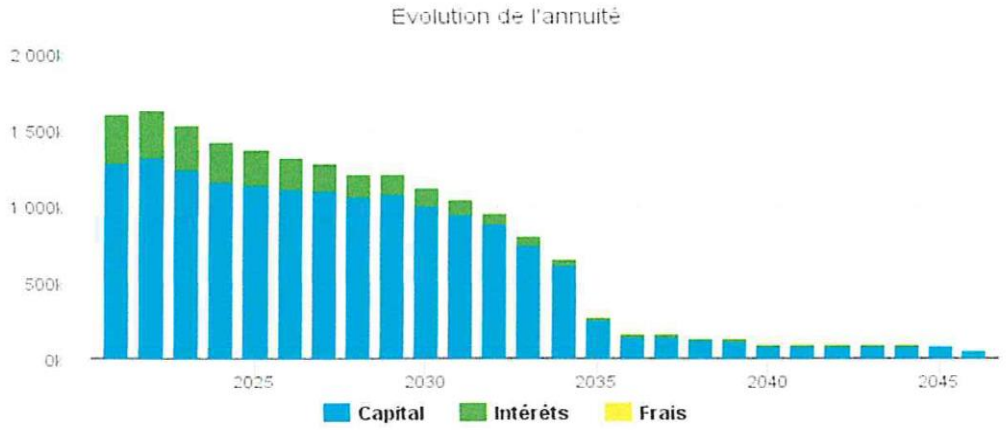
Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

La répartition de l'encours de dette par type de prêts se caractérise ainsi :

2021	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	Total		
En cours	10 247 026,20 €	4 460 861.49 €	0,00 €	14 707 887,69 €	Au	01/01/2021
En %	**69,70 %**	***30.34 %***	**0,00 %**	***100***		

Le tableau ci-dessus a uniquement vocation à présenter la structure de la dette de la collectivité par rapport au Capital Restant Dû au 1er janvier 2021.

Le prévisionnel du remboursement de la dette (Capital + Intérêts) de Graulhet est représenté ci-dessous.



En ce qui concerne l'année 2021, il paraît essentiel de mettre en évidence que la santé budgétaire améliorée de la commune lui permet d'assurer le remboursement de son capital d'emprunt par des ressources propres certaines :

Affectation 1068 :	1 490 000 €
Immobilisations	349 000 €
FCTVA et Taxe Aménagement :	250 000 €

Remboursement capital d'emprunt :	1 300 000 €

C.2. La détermination des investissements de la commune de Graulhet :

La mise en œuvre des investissements par l'équipe municipale peut se déterminer autour des programmations budgétaires suivantes qui dans leur intégralité répondent aux axes politiques développés lors de la campagne des municipales à savoir : la solidarité, la citoyenneté et le développement durable.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_020-DE

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
652 - TRAVAUX DE VOIRIE	441 798,00 €	33 350,00 €
678 - OPERATIONS FONCIERES	672 413,00 €	251 981,00 €
680 - LOGICIELS	31 244,00 €	
681 - MATERIELS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	75 000,00 €	
682 - MATERIEL ROULANT	25 000,00 €	
684 - GROSSES REPARATIONS BATIMENTS ADMINISTRATIFS	8 500,00 €	
685 - TRAVAUX D'INSTALLATIONS SPORTIVES	232 877,00 €	81 918,00 €
687 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION ROUTIERE	108 978,00 €	
690 - ARCHIVES MUNICIPALES	2 500,00 €	
721 - BARRAGES MAURICE DEGOVE - NABEILLOU - BANCALIE	200 000,00 €	133 333,33 €
727 - MATERIEL INFORMATIQUE	52 000,00 €	
743 - PRE DE MILLET - BERGES ST JEAN	194 000,00 €	
748 - PETITE VILLE DE DEMAIN	70 000,00 €	29 166,00 €
749 - MAISON FRANCE SERVICE	460 460,00 €	280 307,00 €
TOTAL GENERAL	2 574 770,00 €	810 055,33 €

VOIRIE ET ANNEXES	550 776,00	OPERATIONS 652 + 687
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	194 244,00	OPERATIONS 680 + 681 + 682 + 684 + 690 +727
PROJETS	1 829 750,00	OPERATIONS 678 + 685 + 721 + 743 +748 +749
TOTAL	2 574 770,00	

Cette présentation générale, qui trouvera sa traduction détaillée lors de la présentation du budget primitif, permet d'ores et déjà d'identifier la volonté de la collectivité de déterminer une enveloppe annuelle 400 000 euros de voirie pure sur l'agglomération mais aussi un montant complémentaire de 41 798 euros (correspondant à la part transférée à la communauté d'agglomération mais dont la réalisation est effectuée par les services de la commune). Une enveloppe supplémentaire d'intervention sur l'éclairage public permettant de réduire les consommations d'énergie (OPE 687) est également identifiée.

Cette programmation budgétaire en section d'investissement permet également d'afficher la réalisation, dès 2021, d'opérations attendues des administrés, qu'il s'agisse de la réalisation de la « Maison France Service » (OPE 749), mais aussi de la réhabilitation de l'ilôt du Gouch (OPE 678), de la poursuite du traitement des sites identifiés dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région sur les friches industrielles (OPE 678). La réalisation de la sécurisation du barrage de Miquelou (OPE 721), de la seconde tranche du jardin de la rivière (OPE 743). Il est également prévu la réalisation de deux city stades (OPE 685).

Afin de garantir, la cohérence entre les niveaux d'endettement précédemment évoqués et les objectifs d'investissement souhaités par l'équipe municipale, plusieurs opérations feront l'objet d'une identification à travers la procédure budgétaire des Autorisation de Programmes/Crédits de Paiements (AP/CP).